

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Le 11 mars 2019 à 19 heures 30 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Présents : Mmes LACHIZE Sandrine, LABRY Odile, MEHL Mireille, SUSPENE Catherine, Lydia BIGOT, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël, ARMAND Dominique, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred.

Absent : Mr MASUREL Jordane, Mme Aurélie CORTINOVIS

Mme Sandrine LACHIZE est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal :

Décide de dénommer la voie desservant la parcelle cadastrée B 1048 « **impasse de la voie Romaine** » et charge Mr le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste, aux services de secours et du cadastre.

Décide à l'unanimité de refuser la mise en place du pacte financier, fiscal et solidaire simplifié pour 2019 de la Communauté de communes Bugéy Sud pour les raisons suivantes :

- Ce pacte financier et fiscal ne repose sur aucun texte et n'a aucun fondement juridique,
- Les modalités de mise en place de ce pacte qui ne peuvent satisfaire les communes concernées suite à la tentative de passage en force et à une absence de chiffrage à long terme,
- Il est nécessaire de se donner le temps de la réflexion en mettant à profit les années 2019 et 2020 pour qu'une réelle concertation puisse se mettre en place entre la communauté de communes Bugéy Sud et l'ensemble des communes la composant,
- La proximité des élections municipales pour donner libre choix aux nouvelles équipes qui en seront issues,
- Les méthodes inacceptables utilisées par la communauté de communes Bugéy-Sud pour faire aboutir ses projets

Déclare que les comptes de gestion des budgets eau, assainissement et budget principal dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Prend connaissance du compte administratif du **budget principal** de l'exercice 2018 qui présente un excédent de fonctionnement de 358 158.97 €, un déficit d'investissement de 299 997.70 €, des restes à réaliser en dépenses de 62 000 € et en recettes de 20 000 €.

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 341 997.70 €
- report en section de fonctionnement au compte 002 : 16 161.27 €

Prend connaissance du compte administratif du **budget assainissement** de l'exercice 2018 qui présente un excédent de 38 175.36 € en fonctionnement et un excédent d'investissement de 68 666.34 €.

Ces excédents seront reportés respectivement en fonctionnement et investissement.

Prend connaissance du compte administratif du **budget eau** de l'exercice 2018 qui présente un excédent de 24 013.50 € en fonctionnement et un excédent d'investissement de 24 286.43 €.

Ces excédents seront reportés respectivement en fonctionnement et investissement.

Prend connaissance des devis pour la réalisation des travaux suivants :

Réalisation d'un abri accolé au bâtiment des services techniques : 12 312 € TTC de charpente.

Ajout de 6 cases au columbarium : 6 504 € TTC

Aménagement du parking devant l'école : 16 389.60 € TTC (devis Eiffage)

Curage d'une lagune : 58 743.74 € TTC

Changement de bornes incendie : 33 000 €

Décide d'appliquer une facturation de 75 € à toute personne responsable de dépôt sauvage sur la voie publique dès lors qu'elle aura pu être identifiée par un agent municipal ou un élu de la commune, ou par des documents ou objets contenus dans les déchets incriminés.

Le Maire,
Jean-Marc PAITA

